

RÈGLEMENT DE CONCOURS

1. Domaine d'application du présent règlement de concours

- 1.1. Le présent règlement pose les règles d'application pour tous les concours organisés par « Het Opzet BVBA », ayant son siège à 8500 Courtrai, Kasteelstraat 6 et inscrite sous le numéro d'entreprise 810.040.070, RPM Gand, département Courtrai (ci-après dénommée « le chargé de mission ») et ce, pour son propre compte ou pour le compte de ses partenaires commerciaux, pour lesquels il est fait référence à cette page web dans la communication écrite ou électronique.

2. Acceptation du présent règlement de concours

- 2.1. En participant au concours, le participant marque son accord sur toutes les dispositions de ce règlement de concours et sur toutes les décisions liées au concours qui sont prises par le chargé de mission. Toutes les communications ultérieures relatives au concours sont assimilées à des points complémentaires de ce règlement de concours.
- 2.2. Si cela est nécessaire, le chargé de mission peut modifier unilatéralement ce règlement ou y ajouter des dispositions. La version modifiée de ce règlement sera placée en ligne et remplacera dès le moment de la publication, la version précédente. La version actuelle de ce règlement est indiquée ci-dessous.

3. Conditions de participation

- 3.1. Toute personne physique peut participer à un concours organisé par le chargé de mission.
- 3.2. La participation à un concours n'est possible que pour la durée du concours. La durée du concours est reprise sur les sites web respectifs, les coupons et / ou dépliants sur lesquels il est fait mention du concours.
- 3.3. La participation au concours est gratuite.

4. Gagner un concours

- 4.1. Si le concours comprend une ou plusieurs questions de connaissance, seuls les participants ayant donné la bonne réponse à ces dernières, peuvent prétendre au prix du gagnant. Si plusieurs participants donnent toutes les bonnes réponses, le gagnant sera déterminé par tirage au sort ou par le biais d'une question subsidiaire.
- 4.2. Si le concours requiert un apport créatif de la part des participants, comme par exemple une photo, un texte ou une vidéo, le gagnant ou les gagnants seront déterminés par le chargé de mission sur base de critères d'évaluation déterminés par ce dernier. En participant à un concours avec apport créatif, le participant autorise le chargé de mission à publier cet apport créatif sans rétribution et sans aucune limitation sur le(s) site(s) web du chargé de mission ou à (laisser) reproduire ce dernier sur quelque support que ce soit et à le (laisser) distribuer. Le participant exonère le chargé de mission de toute réclamation éventuelle relative à son apport créatif. Le chargé de mission n'est pas obligé d'effectivement publier l'apport créatif en ligne ou de le reproduire et il peut à tout moment et pour quelque raison que ce soit, retirer un apport créatif de son site web ou de celui de son chargé de mission.

5. Prix

- 5.1. Le prix gagné l'est à titre personnel et le droit sur le prix gagné ne peut être transféré à personne d'autre. Le prix ne peut pas être échangé ou payé en argent, dans le cas où le prix n'est pas constitué d'une somme d'argent ou n'a pas de valeur vénale.
- 5.2. Le chargé de mission peut à tout moment et pour quelque raison que ce soit modifier un prix ou le remplacer par un prix équivalent.
- 5.3. Si le prix comprend le droit d'accès à une activité déterminée (comme un évènement ou une visite guidée), le prix ne comprend que ce droit d'accès, sauf mention contraire. Les conditions complémentaires sont déterminées par l'organisateur de l'activité. L'organisateur peut par exemple faire dépendre le droit d'accès d'une présence à un moment déterminé ou dans un lieu déterminé, ou poser des conditions d'âge.
- 5.4. Si le prix concerne un chèque-cadeau, l'éditeur de ce dernier peut en limiter la durée de validité ou y appliquer d'autres conditions.

6. Limitations de responsabilité à l'égard du chargé de mission

- 6.1. Le chargé de mission n'est pas responsable et ne pourra pas être tenu pour responsable :
 - de tous les dommages possibles, blessures corporelles ou accidents qui pourraient se produire suite à la participation à un concours ou à l'acceptation d'un prix gagné ;
 - de tout défaut d'un prix, même si le prix ne répond pas aux attentes créées ;
 - de ne pas pouvoir remettre le prix au participant parce que ce dernier a indiqué des coordonnées incomplètes, insuffisantes ou inexactes lors de sa participation ;
 - d'éventuels défauts de la Poste et / ou des sociétés de courrier lors de la remise d'un prix (comme des retards, dommages, grèves ou pertes). Si par exemple, un prix est expédié en recommandé ou par coursiere et que celui-ci ne peut pas être remis au gagnant, le chargé de mission ne peut pas être tenu pour responsable si le gagnant ne récupère pas son prix ultérieurement, même si aucun avis n'est laissé à cet effet. Même si un avis est perdu ou endommagé, le chargé de mission ne peut pas être tenu pour responsable ;
 - si le chargé de mission est contraint de reporter un concours, de raccourcir sa durée ou de l'annuler, de modifier le règlement du concours ou d'adapter la formule du concours.
- 6.2. Lors de la remise d'un prix pour lequel l'urgence est de mise (comme par exemple le droit d'accès à un évènement), il peut être demandé au participant d'être joignable par téléphone à un moment déterminé. En cas d'indisponibilité, le chargé de mission pourra accorder le prix à un autre participant, sans mise en demeure. Si le prix n'est pas récupéré par le gagnant dans la période donnée ou s'il ne remplit pas les formalités requises dans le délai imparti, le droit au prix du gagnant tombe et le chargé de mission pourra accorder le prix à un autre participant, sans mise en demeure.
- 6.3. Des erreurs d'impression, d'orthographe ou typographiques ainsi que des problèmes techniques ne pourront pas être invoqués à l'encontre du chargé de mission pour quelque obligation que ce soit.

7. Données personnelles

- 7.1. Les données personnelles des participants que le chargé de mission rassemble, tombent sous l'application de la loi du 8 décembre 1992 concernant la protection de la vie privée. Elles sont la propriété du chargé de mission. Elles seront traitées et utilisées conformément aux modalités décrites dans la politique de confidentialité du chargé de mission Het Opzet, consultable sur www.hetopzet.be.

- 7.2. En participant au concours, le gagnant donne l'autorisation au chargé de mission de publier son nom, son prénom et la ville de son domicile dans des journaux et magazines, sur des sites web et autres médias que le chargé de mission pourra choisir librement. Par ailleurs, le gagnant s'engage à accepter toute proposition raisonnable de photographie ou d'enregistrement vidéo et il donne au chargé de mission le droit irrévocable d'utiliser ces photos ou vidéos, à des fins publicitaires relatives au concours.

8. *Contrôle du concours et décisions*

- 8.1. Le chargé de mission contrôle le déroulement correct du concours. Si certaines conditions ne sont pas respectées ou en cas d'abus, de tromperie, de dol ou de mauvaise foi, le chargé de mission se réserve le droit d'exclure le participant concerné du concours ainsi que de l'exclure – à titre définitif ou non – de tout autre concours organisé par le chargé de mission.
- 8.2. Le cas échéant, le chargé de mission se réserve le droit de réclamer au participant le prix éventuellement déjà remis, ainsi que des dommages et intérêts pour les dommages subis par le chargé de mission en ce compris l'atteinte de sa réputation.
- 8.3. Le résultat du concours est contraignant et irrévocable. Il ne peut pas être contesté.

9. *Droit d'application – Tribunal compétent*

- 9.1. Le droit belge est d'application pour ce règlement de concours. Tous litiges afférents à des concours organisés par le chargé de mission seront exclusivement jugés par les tribunaux compétents de Courtrai.

Version du 25 mai 2016